

RCS : RENNES  
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00001  
Numéro SIREN : 880 230 107  
Nom ou dénomination : 18 PDL

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2022 sous le numéro de dépôt 12045

## 18 PDL

Société par actions simplifiée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : 13 Rue de Penhoët  
35000 RENNES

880 230 107 RCS RENNES

\* \* \* \* \*

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2021

**L'an deux mille vingt-et-un,  
Et le trente-et-un mars,  
A quatorze heures,**

Les associées se sont réunies au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associées représentées et les formulaires de vote par correspondance le cas échéant.

#### Sont présentes ou représentées :

- **La Société MYANORI**  
Représentée par M. Soulafong NGUYEN  
Propriétaire de CINQ MILLE UNE actions, ci 5.001 actions
  
- **La Société MATFAIR XP**  
Représentée par la Société MATFAIR,  
Elle-même représentée par M. Alexandre ANDRE  
Propriétaire de QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX NEUF actions, ci 4.999 actions

---

**Total :** 10.000 actions

**Sur les dix mille actions composant le capital social**

M. Soulafong NGUYEN préside la séance en qualité de Président.

Le Président de séance constate que les associées présentes possèdent la totalité des 10.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de gestion établi par le Président ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des projets de résolutions.

NS

Le Président de séance déclare que le rapport de gestion, le texte des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée générale sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président de séance rappelle que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

- (...)
- **Affectation du résultat**
- (...)

#### **Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire**

- **Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code du commerce**
- **Pouvoirs à donner**

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion, du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

(...)

##### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice clos le 30 septembre 2020, s'élevant à 29.393,56 euros de la manière suivante :

##### **ORIGINE :**

- Résultat net comptable : - 29.393,56 euros

##### **AFFECTATION :**

- Au compte « Report à Nouveau », la somme de : - 29.393,56 euros

---

**TOTAL :** - 29.393,56 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est fait mention de l'absence de distribution de dividende depuis la constitution de la Société en date du 31 décembre 2019.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

(...)

### **Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, délibérant en forme extraordinaire, et statuant conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,

Constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à - 8.511 euros pour un capital de 10.000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

Décide de ne pas dissoudre la Société.

L'assemblée générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Président**

